

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B471-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B471

OBJET : Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à la société PHILAE pour son projet d'investissement à Châteauneuf-le-Rouge

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_02

BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Aide à l'immobilier -Attribution d'une subvention à la société PHILAE pour son projet d'investissement à Châteauneuf le Rouge.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le financement à hauteur de 50 000 € d'un projet immobilier de la société PHILAE sur la zone d'activité de La Muscatelle à Châteauneuf le Rouge. Cette société conçoit des systèmes d'information et des modèles d'organisation qui visent notamment à améliorer les process et la productivité des entreprises industrielles.

Exposé des motifs :

Créée en 2003 par Madame Jacqueline LAMBERT, diplômée en informatique avancée, intelligence artificielle et sciences cognitives, la société PHILAE offre de réels services à valeur ajoutée aux entreprises industrielles, orientés vers l'amélioration des process et de la productivité.

Après une dizaine d'exercices positifs, la société rentre aujourd'hui dans une phase de croissance et souhaite acquérir ses propres locaux. Son effectif, de huit personnes à ce jour, devrait presque doubler d'ici 2015.

1. Présentation de l'entreprise

Le service à l'industrie représente 45 % du chiffre d'affaires de la société. Partenaire du système d'information de ses clients, PHILAE réalise des applications métiers adaptées qui prévoient dès le départ un retour sur investissement. La réalisation des projets passe par la modélisation des process et l'harmonisation des méthodologies.

L'entreprise est intervenue par exemple pour Usinor Sacilor sur la création d'un outil d'aide à la conception de nouvelles routes métallurgiques qui a contribué à réduire le temps de conception d'un nouvel acier. PHILAE a également élaboré un outil de diagnostic d'une usine pour anticiper les pannes et arrêts de la ligne de production et un outil de recueil des bonnes pratiques pour les cimenteries Lafarge. Pour le constructeur de cimenteries Polysius, PHILAE a réalisé une application permettant de gérer et de suivre l'acheminement de pièces, ainsi qu'un système de gestion des archives et des applications pour la gestion des affaires et le suivi des incidents chantier. Enfin, c'est pour un constructeur de matériel médical que PHILAE a conçu un outil de pilotage de la fabrication.

2. Le projet immobilier

Après une phase de consolidation de ses outils de production, de ses méthodes et de ses choix technologiques, la société PHILAE souhaite accentuer son développement. Son programme d'investissement est en phase avec ses perspectives d'embauche : 2 embauches et 2 emplois d'avenir sont prévus pour 2014, 5 embauches et un contrat d'apprentissage pour 2015.

Installée aujourd'hui en location à Rousset, l'entreprise s'est positionnée sur des locaux proposés à la zone d'activité de La Muscatelle à Châteauneuf le Rouge. Elle s'apprête à acquérir un demi-plateau sur le programme immobilier « Les carrés du Cengle », soit près de 230 m².

Le coût de l'opération s'élève à 515.500 € H.T. L'entreprise sollicite les partenaires publics (Conseil Général et CPA) à hauteur de 100.000 €, dans le souci de faciliter l'obtention du prêt bancaire. Sur cette base, il est proposé de lui accorder une aide de 50.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2007_1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 ; déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 15 000 € ;

VU le décret n° 2009-1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2012_A113 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise

VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 8 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 50.000 € à la SCI JLA porteuse du projet d'immobilier de la société PHILAE à Châteauneuf le Rouge ;
- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		PHILAE SAS	Date de la demande : 4 juillet 2013	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> Les Portes de Rousset 1200 av Olivier Perroy 13790 ROUSSET	<u>Implantation :</u> Les Carrés du Cengle ZA de la Muscatelle Châteauneuf le Rouge	Création : 2003	<u>Activité :</u> Développement d'applications informatiques sur mesure pour clients industriels
			CA : 556.000 €	
			<u>Dirigeant :</u> Jacqueline Lambert	
Description du projet	Acquisition d'un plateau de 230 m ² au 2 ^{ème} étage du bâtiment E. Mise en location d'une partie, dans la perspective d'un agrandissement futur.			
Montage juridique et financier	SCI JLA en cours de constitution, sise 60, chemin Lou Ben Dou Soudat à 13710 FUYEAU. Demande d'un prêt bancaire. Subvention sollicitée : 100.000 € (CG + CPA)			
Coût du programme	Investissement immobilier :		Autres investissements :	
	490.500 € (acquisition) + 25.000 € (aménagements)			
Perspectives d'emploi	8 personnes		7 embauches + contrats aidés sur 2013/2015	
	Réunions : 1 ^{er} tour de table le 25/06/13 en présence du CG et de PAD		Passage en Commission	
Gestion administrative et financière	Délégation		Signature convention	Versements

ANNEXE 2 : Projet de convention tripartite

**Convention tripartite entre la CPA, la S.A.S. PHILAE et la S.C.I. JLA relative à l'octroi
d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Châteauneuf le
Rouge**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_B... du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière JLA sise 60, chemin Lou Ben Dou Soudat 13710 FUYEAU, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro ..., représentée par Madame Jacqueline LAMBERT, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « JLA »,

ET

La S.A.S. PHILAE sise avenue Olivier PERROY, Les Portes de Rousset, Bâtiment C, ZI de Rousset 13790 ROUSSET, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 448 091 132, représentée par Madame Jacqueline LAMBERT, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « PHILAE »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 4 juillet 2012;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU la délibération n° 2013_B... du Bureau Communautaire du 7 novembre 2013, relative à l'octroi d'une subvention de 50.000 € à la S.C.I. JLA, au bénéfice de l'opération immobilière menée à l'initiative de la société PHILAE.

PREAMBULE

Créée en 2003, la société PHILAE offre de réels services aux entreprises industrielles, orientés vers l'amélioration des process et de la productivité. Le service à l'industrie représente en effet 45 % du chiffre d'affaires de la société. Partenaire du système d'information de ses clients, PHILAE réalise des applications métiers adaptées qui prévoient dès le départ un retour sur investissement.

Après une phase de consolidation de ses outils de production, de ses méthodes et de ses choix technologiques, la société PHILAE souhaite aujourd'hui favoriser son développement. Son programme d'investissement est en phase avec ses perspectives d'embauche : 2 embauches et 2 emplois d'avenir sont prévus pour 2014, 5 embauches et un contrat d'apprentissage pour 2015.

Installée aujourd'hui en location à Rousset, l'entreprise s'est positionnée sur des locaux proposés à la zone d'activité de La Muscatelle à Châteauneuf le Rouge. Elle s'apprête à acquérir des locaux de près de 230 m² sur le programme immobilier « Les carrés du Cengle ». Le coût de cette opération est chiffré à 515.500 € H.T. (acquisition des locaux pour un montant de 490.500 € et frais d'aménagement de 25.000 €).

Le volet immobilier proprement dit est porté par une SCI, qui sera bénéficiaire des fonds versés au titre de la présente subvention et l'imputera sur le montant des loyers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à PHILAE une subvention de 50.000 € soit 9,70 % d'une assiette éligible de 515.000 € pour l'acquisition des locaux et des travaux d'aménagement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, PHILAE s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 5 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I. ;
 - d'une copie du compromis de vente ;
 - une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

Versement du solde sur présentation

- de l'acte de vente et de l'acte de propriété ;
- du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. PHILAE et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 PHILAE et JLA sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2 Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3 La S.A.S. PHILAE fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2013, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 6.1 PHILAE se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. jla

Le Président de PHILAE

Jacqueline LAMBERT

Jacqueline LAMBERT

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2013_B...
du Bureau Communautaire du 7 novembre 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à la société PHILAE pour son projet d'investissement à Châteauneuf-le-Rouge

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013